



Préavis d'un mois location pour insalubrité.

Par **antonia8**, le **21/02/2011** à **21:21**

Bonjour,

Je souhaiterais avoir des conseils. Je quitte mon logement (privé) pour un logement HLM. En effet, ce logement est très humide et froid je l'ai signalée (oralement et par téléphone) plusieurs au fois au propriétaire qui a toujours refusé de changer les fenêtres pour du double vitrage prétextant qu'il nous avait déjà acheté un déshumidificateur.

Cela n'a rien changé au problème puisque des tâches noires sont toujours visibles sur les murs et tous les recoins de l'appartement ainsi que des gouttes d'eau.

Ma question est la suivante : puis-je demander 1 mois de préavis pour insalubrité, sachant que j'ai dans la précipitation déjà envoyée le préavis pour 3 mois en recommandé en AR.

Merci d'avance de vos réponses, bonne soirée.

Par **mimi493**, le **21/02/2011** à **21:38**

non.

L'insalubrité n'existe que s'il y a eu un arrêté préfectoral d'insalubrité.

Le bailleur n'a aucune obligation de mettre du double vitrage.

Vous devez trouver la cause de l'humidité, que ça ne soit pas parce que vous ne chauffez pas assez ou que vous n'aérez pas assez, et si c'est de son ressort, lui envoyer une LRAR de mise en demeure de procéder aux réparations.

Par **antonia8**, le **21/02/2011** à **21:50**

Je quitte bientôt mon appartement donc ça ne servirait à rien d'envoyer un recommandé.
Merci de la réponse.